

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 8 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 03/10/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 03/10/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis à Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) : M. GENDRON Bernard, M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOURIOU Véronique

### 2024/103 – Création d'emploi permanent administratif d'adjoint au secrétaire général de mairie

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,  
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire rapporte qu'en raison de la charge de travail importante et pour les besoins de continuité du service, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint à la secrétaire générale de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée que soit créé un emploi administratif d'adjoint à la secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 15 novembre 2024.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et principal 1<sup>ère</sup> classe, et au grade d'attaché.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi d'adjoint au secrétaire général de mairie devra justifier d'un diplôme de niveau II, III ou IV et d'une expérience en gestion administrative, financière et juridique, en gestion de ressources humaines et en management.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B en référence à la grille indiciaire du grade de référence, sur une fourchette d'indice de rémunération, comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 821. Cette rémunération tiendra compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience. L'agent percevra, le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité à savoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La création de ce poste induit la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de créer l'emploi permanent tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8- 2° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induit par la création de cet emploi,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/10/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme GOURIOU Véronique

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gouriou", written over a horizontal line.